



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **lundi 6 février 2017 à 19 h**, à laquelle sont présents :

Monsieur Claude Mercier, maire adjoint

Madame Isabelle Marsolais, conseillère

Monsieur Michel Lachapelle, conseiller

Monsieur François Leblanc, conseiller

Madame Josyane Forest, conseillère

Formant quorum sous la présidence du maire adjoint.

Absence : Madame Sophie Racette, conseillère, et monsieur Pierre La Salle, maire.

Madame Josée Favreau, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution n° 044-2017

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution n° 045-2017

Adoption des procès-verbaux du 9 et du 23 janvier 2017

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les procès-verbaux du 9 et du 23 janvier 2017 soient adoptés tels que rédigés.

Résolution n° 046-2017

Approbation des comptes

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les listes des comptes soient acceptées :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de janvier 2017, soient définis comme suit :

Liste des comptes payés du mois de janvier 2017	86 527,82 \$
Liste des comptes payés par Accès D Desjardins	51 738,97 \$
Liste des dépenses approuvées au 5 décembre 2016 et au 9 janvier 2017	142 457,55 \$
Liste des comptes à payer	40 246,37 \$
Total des déboursés du mois de janvier 2017	320 970,71 \$

QUE les déboursés d'une somme de 320 970,71 \$ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

Rapport des comités ad hoc

Rapport du comité des loisirs

Un compte rendu de la réunion du comité des loisirs qui a eu lieu le 19 janvier 2017 est remis à tous les membres du conseil municipal.



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois janvier 2017.

ADMINISTRATION

Résolution n° 047-2017

Demande d'aide financière du Club de pétanque Saint-Jacques pour l'année 2017

ATTENDU QU' une demande d'aide financière d'une somme de 300 \$ est reçue du Club de pétanque Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE cette demande est faite dans le cadre du *tournoi du maire* qui aura lieu le 17 juin 2017 ;

ATTENDU QUE cette somme était prévue au budget pour l'année 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de verser la somme de 300 \$ au Club de pétanque Saint-Jacques à titre de contribution pour l'année 2017.

Budget 2017

Résolution n° 048-2017

Demande d'aide financière du Club Fadoq de l'Amitié Saint-Jacques

ATTENDU QU' une demande d'aide financière d'une somme de 700 \$ est reçue du Club Fadoq de L'Amitié Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE cette demande est faite pour la publicité du salon des artisans ;

ATTENDU QUE cette somme était prévue au budget pour l'année 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de verser la somme de 700 \$ au Club Fadoq de l'Amitié Saint-Jacques pour la publicité du salon des artisans.

Budget 2016

Résolution n° 049-2017

Partenariat au CRÉVALE pour les Journées de la persévérance scolaire

ATTENDU QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous ; l'école a besoin de notre appui et notre Municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance de ses jeunes citoyens ;

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de reconnaître la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre Municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à :

- Obtenir et maintenir une certification OSER-JEUNES, qui valorise les entreprises et organisations ayant à cœur la réussite des jeunes.
- Démontrer notre adhésion aux Journées de la persévérance scolaire, qui auront lieu du 13 au 17 février 2017, en portant le ruban vert et blanc et en installant des affiches dans les divers édifices municipaux fréquentés par la population.



Municipalité
de
Saint-Jacques

- Utiliser les outils de communication de la Municipalité (page Facebook et site Internet) pour faire la promotion des Journées de la persévérance scolaire.
- Reconnaître l'importance de la lecture dans la réussite scolaire en mettant sur pied des activités d'éveil à la lecture et à l'écriture destinées aux enfants de 6 ans et moins et à leurs parents à la bibliothèque municipale.
- Reconnaître l'importance de l'accompagnement parental dans la persévérance des jeunes en organisant une activité parents-enfants.

Résolution n° 050-2017

Abrogation de la résolution numéro 454-2016 sur le Programme de développement économique local avec Reddentes

- ATTENDU QUE le conseil municipal a rencontré le représentant de Services Reddentes ;
- ATTENDU QUE ce dernier leur a présenté le Programme de développement économique local ;
- ATTENDU QUE le conseil municipal ne désire pas aller de l'avant avec ce projet pour l'instant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'abroger la résolution numéro 454-2016.

Résolution n° 051-2017

Participation à la dégustation de vins et fromages de la Maison Horeb Saint-Jacques

- ATTENDU QUE la Maison Horeb Saint-Jacques sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à sa 18^e dégustation annuelle de vins et fromages ;
- ATTENDU QUE les profits de cette activité seront remis à l'organisme ;
- ATTENDU QUE la Municipalité désire contribuer par l'achat de 6 billets pour le conseil municipal, dont 3 billets seront remboursés par les conseillers participants pour la participation de leur conjoint ou conjointe ;
- ATTENDU QUE les participants seront : mesdames Isabelle Marsolais (3) et Josyanne Forest (1) et monsieur Claude Mercier (2) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat de 6 billets pour la dégustation de vins et fromages de la Maison Horeb Saint-Jacques.

Résolution n° 052-2017

Demande du Collège Esther-Blondin pour la Marche Julie-Pothier

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a reçu une demande du Collège Esther-Blondin concernant la Marche Julie-Pothier qui aura lieu le 4 mai 2017 de 14 h 20 à 15 h 30 ;
- ATTENDU QUE le Collège demande à ce que la Municipalité fournisse des employés et deux véhicules de la Municipalité pour ouvrir et fermer la marche afin d'assurer la sécurité des étudiants et des étudiantes lorsqu'ils traverseront la rue Saint-Jacques, à l'aller et au retour ;
- ATTENDU QUE la Municipalité accepte la demande du Collège Esther-Blondin considérant que cela implique la participation des employés de la Municipalité ;
- ATTENDU QUE la rémunération des employés sera assurée par la Municipalité ;



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

- ATTENDU QUE la contribution de la Municipalité représente environ 500 \$;
- ATTENDU QU' une demande sera faite par le Collège Esther-Blondin au MTMDT pour la rue Saint-Jacques (Route 341) ;
- ATTENDU QUE les fonds amassés lors de la Marche Julie-Pothier seront remis à la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser des employés de la Municipalité à se rendre au Collège Esther-Blondin avec les véhicules de la Municipalité de Saint-Jacques lors de la Marche Julie-Pothier, le 4 mai 2017 dès 14 h, afin d'escorter les étudiants et les étudiantes lorsque ces derniers traverseront la rue Saint-Jacques.

Résolution n° 053-2017

Participation de la directrice générale au congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

- ATTENDU QUE la directrice générale désire participer au congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui se déroulera les 14, 15 et 16 juin 2017 au Centre des congrès de Québec ;
- ATTENDU QUE les frais d'hébergement, de déplacement et de repas seront remboursés à la directrice générale sur présentation de pièces justificatives ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale, à participer au congrès annuel de l'ADMQ les 14, 15 et 16 juin 2017.

Résolution n° 054-2017

Achat d'un arbre de Noël 3D illuminé de Leblanc Illuminations-Canada

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire faire l'achat d'un arbre de Noël 3D illuminé ;
- ATTENDU QU' une soumission d'une somme de 9 958,35 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Leblanc Illuminations-Canada pour un arbre de Noël 3D illuminé de 6 mètres ;
- ATTENDU QUE l'arbre nécessite l'installation d'un mat, dont le coût est d'approximativement 1 200 \$ (plus taxes applicables), ainsi que d'un bloc de béton ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la soumission de Leblanc Illuminations-Canada et de procéder à l'achat d'un arbre de Noël 3D illuminé pour une somme de 9 958,35 \$ (plus taxes applicables).

Résolution n° 055-2017

Facture de Solutions IP pour le soutien informatique pour l'année 2017

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques fait affaires avec Solutions IP pour le soutien en informatique ;
- ATTENDU QU' une facture d'une somme de 3 500 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Solutions IP pour un forfait de 70 heures à un taux de 50 \$/l'heure ;
- ATTENDU QUE cette offre est avantageuse pour la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (2216) et de verser la somme



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

de 3 500 \$ (plus taxes applicables) à Solutions IP pour 70 heures de soutien informatique à un taux de 50 \$/l'heure pour l'année 2017.

Résolution n° 056-2017

Rémunération du personnel électoral pour l'année 2017 selon la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la résolution numéro 209-2013 soit abrogée et remplacée par la présente résolution, à savoir :

Président(e)

Élection sans votation :	0,60 \$/par électeur
Élection avec votation :	1,10 \$/par électeur
Secrétaire d'élection :	¾ des honoraires du président

Bureau de vote (anticipation)

Scrutateur	Formation :	13 \$
	Jour de votation :	97 \$
	Dépouillement :	32 \$
Secrétaire	Formation :	13 \$
	Jour de votation :	73 \$
	Dépouillement :	32 \$

Bureau de vote

Scrutateur	Formation :	13 \$
	Jour de votation :	117 \$
	Dépouillement :	32 \$
Secrétaire	Formation :	13 \$
	Jour de votation :	86 \$
	Dépouillement :	32 \$

Primo

Primo :	100 \$
Formation :	13 \$

Table de vérification (anticipation)

Présidente	Formation :	13 \$
	Jour de votation :	97 \$
Membre	Formation :	13 \$
	Jour de votation :	73 \$

Table de vérification (jour du vote)

Président(e)	Formation :	13 \$
	Jour de votation :	130 \$
Membre	Formation :	13 \$
	Jour de votation :	100 \$

Surtemps/employé(e) de bureau (bureau de révision) :	1 ½ /salaire
---	--------------

PÉRIODE DE QUESTIONS (première partie)

Le maire répond aux questions des contribuables présents.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS ROUTIERS

Résolution n° 057-2017

Honoraires professionnels à Les Services exp inc. pour les plans et devis préliminaires dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Dupuis

ATTENDU QUE des travaux de réfection des infrastructures sont prévus sur la rue Dupuis ;



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE le mandat pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux a été confié à Les Services exp inc. (résolution numéro 391-2016) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 1 000 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Les Services exp inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (354949) et de verser la somme de 1 000 \$ (plus taxes applicables) à Les Services exp inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Dupuis.

TECQ

Résolution n° 058-2017

Avis de motion - Règlement d'emprunt numéro 001-2017 pour procéder à la réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph, soit les réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial et de voirie, autorisant un emprunt n'excédant pas 2 274 373 \$ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts

AVIS DE MOTION est donné par monsieur François Leblanc, qu'il présentera à une rencontre ultérieure, un règlement pour procéder à la réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph, soit les réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial et de voirie, autorisant un emprunt d'excédant pas 2 274 373 \$ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts.

Une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite et une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil lors de la présentation de cet avis de motion.

Résolution n° 059-2017

Contrat d'entretien des aménagements paysagers sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2017

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire confier le volet de l'entretien des aménagements paysagers à un sous-traitant pour l'année 2017 ;

ATTENDU QU' une soumission d'une somme de 8 820,88 \$ (incluant les taxes) est reçue d'Eau Fil des Saisons Horticulteur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'Eau Fil des Saisons Horticulteur pour une somme de 8 820,88 \$ (incluant les taxes) pour l'entretien des aménagements paysagers sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2017.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution n° 060-2017

Résultat de l'appel d'offres pour des services professionnels pour la préparation de plans et devis pour la réalisation d'infrastructures et la surveillance des travaux dans le projet de construction d'une caserne pour le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' en vertu du règlement (loi 106) du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) relativement aux règles applicables à l'octroi de contrat de service professionnel et conformément à la résolution numéro 436-2012, adoptée le 3 décembre 2012, la Municipalité de Saint-Jacques a procédé par appel d'offres pour obtenir un mandat de services professionnels pour la préparation de plans et devis pour la réalisation d'infrastructures et la surveillance des travaux dans le projet de construction d'une caserne pour



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE

la directrice générale a procédé, le vendredi 20 janvier 2017, à 11 h 01, à l'ouverture des 8 soumissions reçues (enveloppe générale sans prix) ;

ATTENDU QUE

le comité de sélection a procédé à l'analyse des documents le jeudi 26 janvier 2017 conformément aux documents d'appel d'offres datés du mois de janvier 2017, dont voici les résultats qui sont soumis au conseil municipal ;

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE	RÉSULTAT
Hébert Zurita Danis Smith architectes inc.	82/100	Qualifié
Bellemare et Gilbert Architectes	60/100	Non qualifié
Hétu-Bellehumeur architectes inc.	81/100	Qualifié
TLA Architectes inc.	88/100	Qualifié
Viau Bastien Gosselin Architectes inc.	81/100	Qualifié
RJA Architecture & Design inc.	78/100	Qualifié
Lachance et Associés architectes	81/100	Qualité
Gémel inc.	85/100	Qualifié

ATTENDU QUE

le comité de sélection a procédé, le jeudi 26 janvier 2017, à l'ouverture de l'enveloppe contenant l'offre de prix et que 7 soumissionnaires ont obtenu la note de passage de 70 points, tel qu'établi par la loi ;

ATTENDU QUE

le comité de sélection a donc établi le pointage final conformément au Code municipal du Québec ainsi qu'au Règlement sur l'adjudication des contrats pour la fourniture de certains services professionnels, et que le pointage, selon le rang et l'adjudication des 7 soumissionnaires s'étant qualifiés, est de :

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE FINAL
Hébert Zurita Danis Smith architectes inc.	13.08
Hétu-Bellehumeur architectes inc.	16.80
TLA Architectes inc.	15.03
Viau Bastien Gosselin Architectes inc.	12.45
RJA Architecture & Design inc.	14.28
Lachance et Associés architectes	13.81
Gémel inc.	14.68

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques retienne les services de Hétu-Bellehumeur architectes inc. pour une somme de 77 953,05 \$ (incluant les taxes), tel que soumissionné le vendredi 20 janvier 2017, pour un mandat de services professionnels pour la préparation de plans et devis pour la réalisation d'infrastructures et la surveillance des travaux dans le projet de construction d'une caserne pour le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Jacques.

QUE le mandat soit réalisé conformément aux documents de soumission de la Municipalité de Saint-Jacques et que suite à l'obtention de ce contrat, la Municipalité n'approuvera aucun supplément.



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution n° 061-2017

Mandat à Beaudoin Hurens pour la transmission des demandes d'aide financière au FCCQ-FPC pour la réfection de la conduite d'amenée et du réservoir d'eau potable

ATTENDU QUE la Municipalité désire postuler sur un programme de subvention afin de pouvoir procéder à la réfection de la conduite d'amenée d'eau potable ainsi qu'à la mise à jour des installations de production et du réservoir d'eau potable ;

ATTENDU QU' une proposition de services et d'honoraires professionnels d'une somme de 1 500 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Beaudoin Hurens ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 1 500 \$ (plus taxes applicables) de Beaudoin Hurens pour la transmission des demandes d'aide financière au FCCQ-FPC.

**Règlement numéro 002-2017
Règlement numéro 003-2017**

Résolution n° 062-2017

Adoption du règlement numéro 002-2017 – Règlement d'emprunt pour procéder à la réfection de la conduite d'amenée d'eau potable située sur le rang Saint-Jacques à Saint-Jacques, autorisant un emprunt n'excédant pas 10 593 496 \$ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts

ATTENDU QU' il est nécessaire d'emprunter la somme de 10 593 496 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance spéciale du conseil tenue le 23 janvier 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QU'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil municipal est autorisé à procéder à la réfection de la conduite d'amenée d'eau potable située sur le rang Saint-Jacques à Saint-Jacques, le tout tel qu'il appert à l'estimation préliminaire préparée par Beaudoin Hurens en date du 21 septembre 2016, lequel document fait partie intégrante des présentes sous l'Annexe « A ».

ARTICLE 3 Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 10 593 496 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme 10 593 496 \$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble résidentiel chaque logement	1
Immeuble commercial ou industriel	1
Autres immeubles	1

- ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par ledit règlement.
- ARTICLE 7 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 8 Une partie de l'emprunt, représentant la somme de 529 675 \$, est destinée à renflouer le fonds général de la Municipalité de Saint-Jacques, pour les sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement relativement à l'objet de celui-ci, soit la réfection de la conduite d'amenée d'eau potable située sur le rang Saint-Jacques à Saint-Jacques.
- ARTICLE 9 Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 016-2016.
- ARTICLE 10 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Résolution n° 063-2017

Adoption du règlement numéro 003-2017 – Règlement d'emprunt pour procéder à la mise aux normes des installations de production d'eau potable et à la réfection du réservoir d'eau potable à Saint-Jacques, autorisant un emprunt n'excédant pas 3 504 400 \$ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts

- ATTENDU QU' il est nécessaire d'emprunter la somme de 3 504 400 \$;
- ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance spéciale du conseil tenue le 23 janvier 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QU'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

- ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2 Le conseil municipal est autorisé à procéder à la mise aux normes des installations de production d'eau potable et à la réfection du réservoir d'eau potable à Saint-Jacques, le tout tel qu'il appert à l'estimation préliminaire préparée par Beaudoin Hurens en date du 13 octobre 2016, lequel document fait partie intégrante des présentes sous



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

l'Annexe « A ».

- ARTICLE 3 Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 3 504 400 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme 3 504 400 \$ sur une période de 25 ans.
- ARTICLE 5 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par ledit règlement.
- ARTICLE 7 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 8 Une partie de l'emprunt, représentant la somme de 175 220 \$, est destinée à renflouer le fonds général de la Municipalité de Saint-Jacques, pour les sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement relativement à l'objet de celui-ci, soit la mise aux normes des installations de production d'eau potable et à la réfection du réservoir d'eau potable à Saint-Jacques.
- ARTICLE 9 Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 016-2016.
- ARTICLE 10 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Résolution n° 064-2017

Tenue de registre et publication de l'avis public pour le règlement numéro 002-2017

- ATTENDU QUE le règlement numéro 002-2017 est présentement en procédure ;
- ATTENDU QU' il y a lieu de soumettre le règlement aux personnes habiles à voter ;
- ATTENDU QUE la tenue de registre aura lieu le 20 février 2017, de 9 h à 19 h, à la mairie de Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que la tenue du registre soit fixée au 20 février 2017, de 9 h à 19 h, à la mairie de Saint-Jacques.

QUE l'avis public, requis par les présentes, soit affiché aux deux endroits déterminés par le conseil municipal (mairie et église) et publié par le biais du Journal l'Express Montcalm du 8 février 2017.



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

Résolution n° 065-2017

Tenue de registre et publication de l'avis public pour le règlement numéro 003-2017

- ATTENDU QUE le règlement numéro 003-2017 est présentement en procédure ;
- ATTENDU QU' il y a lieu de soumettre le règlement aux personnes habiles à voter ;
- ATTENDU QUE la tenue de registre aura lieu le 20 février 2017, de 9 h à 19 h, à la mairie de Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que la tenue du registre soit fixée au 20 février 2017, de 9 h à 19 h, à la mairie de Saint-Jacques.

QUE l'avis public, requis par les présentes, soit affiché aux deux endroits déterminés par le conseil municipal (mairie et église) et publié par le biais du Journal l'Express Montcalm du 8 février 2017.

Résolution n° 066-2017

Achat de sulfate ferrique liquide pour la station de traitement des eaux usées

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit procéder à l'achat de sulfate ferrique pour la station de traitement des eaux usées ;
- ATTENDU QUE des demandes de prix ont été effectuées pour 30 tonnes métriques de sulfate ferrique liquide ;
- ATTENDU QUE le plus bas prix conforme est de Kemira au coût de 180 \$/tonne métrique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la soumission de Kemira datée du 26 janvier 2017 et de procéder à l'achat de 30 tonnes métriques de sulfate ferrique liquide pour la station de traitement des eaux usées.

URBANISME

Résolution n° 067-2017

Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 18 janvier 2017

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a eu lieu le mercredi 18 janvier 2017.

Résolution n° 068-2017

Demande de dérogation mineure pour le lot 3 024 874 sur la rue Bro

- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a procédé à l'analyse d'une troisième demande de dérogation mineure pour le lot 3 024 874 sur la rue Bro ;
- ATTENDU QUE les propriétaires envisagent l'achat du lot 5 980 046, qui est adjacent au lot 3 024 874 ;
- ATTENDU QU' après analyse de la demande de dérogation mineure, le CCU recommande au conseil municipal l'émission du permis, et ce, conditionnellement à l'achat du lot 5 980 046, qui est adjacent au lot 3 024 874 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (compte rendu du 18 janvier 2017) et d'accepter la demande de dérogation mineure portant sur le lot 3 024 874 situé sur la rue Bro, et ce, conditionnellement à l'achat du lot 5 980 046, et de permettre que le lot comporte une



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

profondeur de 22,46 mètres au lieu de 27,50 mètres et que la superficie minimum du bâtiment soit à 64,3 mètres carrés au lieu de 70 mètres carrés, et ce, tel qu'exigé à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrains de la zone R1-15-1 du règlement de zonage numéro 55-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 069-2017

Demande de dérogation mineure pour le garage détaché sur la propriété du 93, rue Laurin

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (compte rendu du 18 janvier 2017) et d'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre que les murs du garage de la propriété du 93, rue Laurin soient élevés à 3,96 mètres au lieu de 3,65 mètres, tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 55-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 070-2017

Demande de permis de lotissement pour les lots 4 021 452 et 3 259 135

ATTENDU QU' une demande de permis de lotissement est présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour les lots 4 021 452 et 3 259 135 ;

ATTENDU QUE le comité a procédé à l'analyse du dossier et recommande au conseil municipal l'émission du permis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de délivrer un permis de lotissement, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme (compte rendu du 18 janvier 2017) pour les lots 4 021 452 et 3 259 135.

Résolution n° 071-2017

Demande de permis de lotissement pour les lots 5 491 523 et 5 491 524

ATTENDU QU' une demande de permis de lotissement est présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour les lots 5 491 523 et 5 491 524 ;

ATTENDU QUE le comité a procédé à l'analyse du dossier et recommande au conseil municipal l'émission du permis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de délivrer un permis de lotissement, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme (compte rendu du 18 janvier 2017) pour les lots 5 491 523 et 5 491 524.

LOISIRS

Résolution n° 072-2017

Demande de partage des coûts pour le camp de jour 2017 aux municipalités de Saint-Alexis et de Sainte-Marie-Salomé

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques prépare actuellement son camp de jour pour la période estivale 2017 ;

ATTENDU QU' il y a lieu de demander aux municipalités de Saint-Alexis et de Sainte-Marie-Salomé si elles désirent se joindre à la Municipalité de Saint-Jacques pour le camp de jour 2017 ;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires sont jointes à la présente demande ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter d'adresser une demande aux municipalités de Saint-Alexis et de Sainte-Marie-Salomé quant au partage des coûts pour le camp de jour 2017.



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

Résolution n° 073-2017

Embauche d'une coordonnatrice pour le camp de jour de l'année 2017

ATTENDU QUE le Service des loisirs doit embaucher une coordonnatrice pour le camp de jour de l'année 2017 ;

ATTENDU QUE madame Virginie Lafèche-Lajoie a manifesté le désir de reprendre sa fonction ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'embauche de madame Virginie Lafèche-Lajoie à titre de coordonnatrice du camp de jour pour l'année 2017, et cela, aux conditions prévues aux politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

BIBLIOTHÈQUE ET CULTURE

Résolution n° 074-2017

Facture du Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie pour les frais d'exploitation de l'année 2017

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (22695) de verser la somme 10 070,28 \$ (plus taxes applicables) au Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie pour les frais d'exploitation de l'année 2017.

PÉRIODE DE QUESTIONS (deuxième partie)

Le maire répond aux questions des contribuables présents.

Résolution n° 075-2017

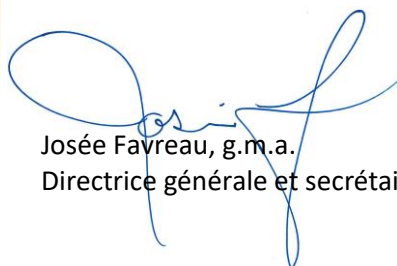
Ajournement de la séance

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit ajournée au lundi 13 février 2017 à 17 h 30.

Résolution n° 076-2017

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 30.


Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière


Claude Mercier
Maire adjoint